

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 31 JANVIER 2020**

**L'an deux mille VINGT, le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie d'Eterville sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents :                   Messieurs : LEBREUILLY Stéphan, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

                                  Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali,

Absents excusés :       Madame JOLIVEL Sylvie a donné pouvoir à Madame SCHIER Magali

                                  Monsieur BAUMGARTEN Christophe

                                  Madame JOUANNEAU Florence

Secrétaire de séance :   Madame PERNOIT Sylvie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	10
Présents :	07
Votants :	08
Date de convocation : 24 janvier 2020	
Date d'affichage : 27 janvier 2020	

**Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2019**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 18 novembre 2019. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

**✓ Délibération n° 01-2020 : Révision libre du montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2020 suite à la réévaluation du droit de tirage**

La création de la communauté urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'est traduite par des transferts de compétences entraînant un transfert de charges et de produits entre la commune d'Eterville et la Communauté urbaine.

L'évaluation des transferts de charge adoptée en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réalisée sur la base des éléments recueillis à partir de l'analyse des derniers comptes administratifs de la commune d'Eterville. Les charges transférées ont ainsi été évaluées sur la moyenne des charges nettes des dix dernières années (2006-2015) pour l'investissement et sur les 3 dernières années pour le fonctionnement (2013-2015).

Le principe d'évaluation des compétences transférées en matière de voirie et d'espaces verts adopté par la communauté urbaine repose sur une notion de "droit de tirage" qui garantit un même niveau de dépenses avant et après transfert sur le territoire communal.

Lors de la Conférence des Maires du 4 septembre 2019, la communauté urbaine a proposé à l'ensemble de ses communes membres un recensement général des demandes de réévaluation à la hausse des droits de tirage pour une application à partir de 2020.

La commune d'Eterville a pris la décision d'augmenter son droit de tirage :

- en section de fonctionnement pour un montant de 10 000.00 euros (dix mille euros) correspondant au passage des 3 agents CU (Mr Fabien HENRIETTE, Mr Philippe DUDOUET et Mr Christian MADELAINE), actuellement 100 % CU à 95% CU et 5% communal
- en section d'investissement pour un montant de 25 000.00 euros (vingt-cinq mille euros) correspondant à la remise en état de la voirie (2020 ou 2021)

Cette réévaluation du droit de tirage se traduit en 2020 par un ajustement de l'attribution de compensation prévisionnelle selon le calcul suivant :

AC 2019 définitive	288 628.70
Augmentation droit de tirage en fonctionnement (a)	10 000.00
Augmentation droit de tirage en investissement (b)	25 000.00
FCTVA à déduire (c)	3 280.80
<b>charges nettes à déduire de l'AC (a) + (b) - (c)</b>	<b>31 719.20</b>
<b>AC prévisionnelle 2020</b>	<b>320 347.90</b>

La CLECT s'est réunie le 7 novembre 2019 afin d'examiner les demandes de réévaluation des droits de tirage des communes intéressées ainsi que leurs conditions de révision des attributions de compensation. Les membres de la CLECT, après avoir pris connaissance des éléments exposés par les communes ont émis un avis favorable aux demandes.

La décision d'abandonner la référence à la moyenne des derniers comptes administratifs a pour conséquence d'introduire une méthode d'évaluation dérogatoire des charges transférées et une « révision libre » de l'attribution de compensation.

Ainsi, conformément au point V 1°bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la procédure dite de « fixation libre » de l'attribution de compensation, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et être également adoptée par délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment le 1°bis du point V qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Vu la délibération 32-2017 du 05 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 4 juillet 2017,

Vu la délibération 11-2018 du 27 février 2018 approuvant le rapport de la CLECT du 18 octobre 2017,

Vu la délibération 36-2018 du 13 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,

Vu la délibération 06-2019 du 29 janvier 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes intéressées suite à la réévaluation du droit de tirage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les conditions de la révision libre de l'attribution de compensation et les corrections de son montant, pour le financement des charges transférées

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle au titre de l'année 2020, résultant de la fixation libre, soit 320 347.90 euros (trois cent vingt mille trois cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes)

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

» **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 08**

- **contre : 00**

- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 02-2020 : Signature de la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt - BDP**

Le Conseil Général a mis en place en 2008 une politique de conventionnement avec les communes autour de la lecture publique. Depuis les élus du Conseil Général ont souhaité faire évoluer le dispositif en proposant désormais plusieurs niveaux de convention correspondant à des niveaux d'exigences différents et des services de la BDP modulables.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention niveau 3 jointe à la délibération

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 08
- contre : 00
- abstention : 00

**Questions diverses**

▪ **Incivilité**

Devant la constatation de nombreux trottoirs et des espaces verts, notamment les parcs souillés par les déjections canines, Madame DOINARD Marianne demande qu'un arrêté soit pris pour pouvoir verbaliser les propriétaires de chiens non respectueux

▪ **PLU**

Caen la mer a voté l'arrêt du PLU. L'approbation définitive sera votée avant l'été après l'enquête publique dont les dates seront communiquées ultérieurement.

▪ **Travaux**

La rentrée dans les deux nouvelles classes (CM1 et CM2), initialement prévue le 6 janvier 2020, a été reportée à la demande des instituteurs au 09 janvier 2020. Les élèves ont découvert avec plaisir le hall d'entrée de l'école élémentaire et leur nouvelle classe.

Une visite sera organisée pour permettre aux parents de découvrir les nouveaux locaux.

Pendant les vacances de février la zone entre la cantine, la salle polyvalente et l'école va être bitumée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25*

BAUMGARTEN Christophe	Absent excusé	LEBREUILLY Stephan	
DONGRADI Caroline		PERNOIT Sylvie	
DOINARD Marianne		SCHIER Magali	
JOLIVEL Sylvie	A donné pouvoir à Madame Magali SCHIER	TOSCAN Jean	
JOUANNEAU Florence	Absente excusée		

**Certificat d'affichage**  
**A la porte de la mairie :**

- **Affiché le :**
- **Retiré le :**

Fait à ETERVILLE, le 01 février 2020  
Le Maire

Thierry SAINT



Commune d'Eterville  
Conseil municipal, séance du 31 janvier 2020

